



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles**

Arrêté n° 2A-2024-04-08-00005 du 08 avril 2024
portant création d'une zone agricole protégée
sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 octobre 2023 nommant Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-29-00004 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Calcatoggio en date du 10 mars 2024 juin 2024 portant approbation de la zone agricole protégée ;
- Considérant l'avis de la chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud en date du 05 septembre 2023 ;
- Considérant l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 08 septembre 2023 ;
- Considérant l'avis de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture en date du 24 juillet 2023 ;
- Considérant le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus dans la commune de Calcatoggio ;
- Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2024 ;
- Considérant que la création d'une zone agricole protégée présente un intérêt général ayant pour objectif de :
- protéger et préserver les meilleures terres agricoles et renforcer la cohérence d'un ensemble géographique bien identifié ;

- de soutenir le développement de la filière agricole pour ses multiples fonctions vis-à-vis de la communauté, en instaurant pour ce secteur, des limites claires à l'urbanisation.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Calcatoggio selon le plan de délimitation, dûment approuvé, annexé au présent arrêté comprenant une vue d'ensemble de l'emprise du secteur Est et du secteur Ouest de la commune (annexe n° 1).

Article 2

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Calcatoggio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud. Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Corse-du-Sud, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, rubrique enquêtes publiques.

L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud et à la mairie de Calcatoggio.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Ce classement de zone agricole en zone agricole protégée ayant valeur de servitude d'utilité publique (SUP), cette création sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme, sa mise en ligne offrant un accès centralisé, permanent et immédiat aux données géographiques et pièces écrites.

Article 3

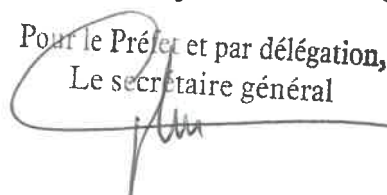
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 BASTIA Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le maire de Calcatoggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 08 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Xavier CZERWINSKI

ANNEXE 1

